

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : CFPPA/CFHI 02-2025

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant désignation des membres de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Commission des financeurs de l'habitat inclusif

Vu les articles L 233-1 à L 233-6, R 233-1 à R233-20, L281-1, D 281-1 à D281-3, L 281-2 et L281-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu les propositions émises par les institutions et organismes représentés,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2022 portant désignation des membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu la demande de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail par courriel du 11 juillet 2024 de modifier sa suppléance,

Vu le mail du 27 janvier 2025 de l'Agence Nationale de l'Habitat - délégation locale du Loiret de modifier sa représentation,

Vu la modification de l'article 6, au titre de la représentation du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux.

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté du 2 décembre 2022 portant désignation des membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées est abrogé.

Article 2 : La Conférence territoriale de l'autonomie se réunit en Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et en Commission des financeurs de l'habitat inclusif, venant ainsi en lieu et place de la Conférence des financeurs précédemment instituée.

Article 3 : La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et la Commission des financeurs de l'habitat inclusif sont placées sous la Présidence de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental.
Leur suppléance est assurée par Monsieur Christian BRAUX, Président de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport.

La Vice-Présidence est confiée Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Sa suppléance est assurée par Madame Catherine FAYET, Déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire.

Article 4 : Les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

Par courriel du 11 juillet 2024, le représentant titulaire de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) est désigné : Madame Valérie BEAUDOIN en remplacement de Madame Pascale RETHORE.

Par courriel du 27 janvier 2025, le représentant titulaire de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département (ANAH) est désigné : Monsieur Paul-Emile MARTIN en remplacement de Monsieur Pierre-Jean DESBORDES.

Désignation nominative à titre consultatif du Vice-Président dédié à la formation personnes âgées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Article 5 : Compte tenu de l'article 3 ci-dessus, La liste des membres est modifiée et arrêtée comme suit :

- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Suppléante
Valérie BEAUDOIN	Christelle ARCHAMBAULT
Sous-directrice Action sociale, accès aux droits et partenariats	Attachée de direction

Mutualité sociale agricole (MSA)

Titulaire	Suppléante
Carole ROBERT Sous-Directrice en charge de l'action sanitaire et sociale et de l'offre de services sur les territoires	Laetitia THIRIAR Responsable du Service Action sanitaire et sociale

- Agence nationale de l'habitat dans le département (ANAH)

Titulaire	Suppléante
Paul-Emile MARTIN Chef du Service habitat et rénovation urbaine	Nathalie BELLAT Responsable de la cellule ANAH / Habitat indigne / Qualité de la construction

- Collectivités territoriales autres que le Département ou EPCI volontaires contribuant au financement des actions de préventions

Pour la Commune d'Orléans :

Titulaire	Suppléante
Gauthier DABOUT Conseiller municipal chargé des Aînés	Sylvie CHOLLET Responsable du service des Aînés

Pour la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais:

Titulaire	Suppléant
Marie-Claude HERBLOT Vice-Présidente en charge du développement social et de l'innovation	Alain NEBOUT Conseiller communautaire

Pour l'Association des maires du Loiret :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc RIGLET Mairie de Sully-sur-Loire	Anne GABORIT Mairie de Ligny-le-Ribault
Florence GALZIN Mairie de Châteauneuf-sur-Loire	Evelyne CHARVIN Mairie de Dadonville

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Titulaire	Suppléante
Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN Sous-Directrice	Linda CHESNEL Responsable prévention

- Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)

Titulaire	Suppléante
Ghislaine CORNEC Pilote du Comité Action Sociale Agirc-Arrco Centre Val de Loire	Sophie DUMERY Membre du comité Action sociale Agirc Arrco Centre Val de Loire

- Fédération nationale de mutualité française

Titulaire	Suppléant
François BRIERE Directeur adjoint Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) du Loiret	Mehdi MADELAT Mutualité française du Centre val de Loire (MFC)

Article 5 : Lorsque la Commission des financeurs se réunit dans sa configuration « habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées », la composition est complétée des membres suivants :

- Services de l'Etat compétent en matière de cohésion sociale et de logement

Titulaires	Suppléants
Paul-Emile MARTIN Chef du service habitat et rénovation urbaine Direction départementale des territoires du Loiret	Marie-Pierre BERGER Adjointe au Chef de service habitat et rénovation urbaine Direction départementale des territoires du Loiret
Nicolas TEXIER chef de service Insertion et Protection des personnes vulnérables, Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Laurence HUNAUT Cheffe d'unité Inclusion Sociale, Adjointe au chef de service Insertion et Protection des personnes vulnérables, Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

- Union sociale de l'habitat Centre val de Loire

Titulaire	Suppléant
Marie DESBLÉ Directrice de la proximité et de la cohésion sociale Les Résidences de l'Orléanais	Elodie MARTIN Responsable Qualité de service Valloire habitat

Article 6 : La liste des membres est complétée par la participation à titre consultatif d'un membre de la formation Personnes âgées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Titulaire
Pascal ADAM Vice-Président formation personnes âgées CDCA

Article 7 : Le mandat d'un membre prend fin dès lors que ce dernier perd la qualité pour laquelle il a été désigné. Le mandat des membres est de 5 ans, reconductible.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **25 FEV. 2025**

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies